

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2021

à 19 h 30

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Raphaël EDEL, Joseph EHRHART, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

Absents excusés : Joanne ALBRECHT, Jean-Michel CROMER, Carine GOERINGER

Procurations : Joanne ALBRECHT à Dominique LEHMANN
 Jean-Michel CROMER à Céline MASTRONARDI
 Carine GOERINGER à Valérie HIRTZ

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Norbert RIESTER comme secrétaire de séance.

Mme Caroline BAUMERT, absente excusée en début de séance, n'a pas participé au vote des points n°1 à n°6.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 POUR LES TAXES DIRECTES LOCALES

- Vu la délibération du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
 - . Taxe foncière (bâti) : 6,28 %
 - . Taxe foncière (non bâti) : 37,04 %
- Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 19,45 % (soit le taux communal de 2020 : 6,28 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (6,28 % + 13,17%),

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- . Taxe foncière (bâti) : 19,45 %
- . Taxe foncière (non bâti) : 37,04 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2020

- Vu la délibération du 25 février 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Vu le résultat d'exécution du budget principal de la Commune,
- Constatant que le résultat d'exécution du budget principal de la Commune présente un excédent d'investissement de 53 821,84 € et un excédent de fonctionnement de 175 458,34 €,
- Vu les dépenses d'investissement à prévoir pour le Budget Primitif 2021,
- Considérant qu'il y a eu lieu de transférer l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter ces résultats comme suit :
 - . affectation en réserves au compte 1068 : 175 458,34 €
 - . report en investissement (recettes) au compte 001: 53 821,84 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

FORMATION DES ÉLUS LOCAUX ET FIXATION DES CRÉDITS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,
- Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,
- Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
- Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,
- Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
- Considérant que le montant des crédits ouverts au titre du Budget Primitif de l'année 2020 pour les indemnités des élus, article 6531, s'élève à 40 000 €,
- Entendu M. le Maire qui rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,
- Entendu la proposition du Maire de reconduire pour l'année 2021 les mêmes crédits alloués pour l'année 2020,
- Considérant que les crédits alloués en 2022 feront l'objet d'une nouvelle concertation,

- Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus,
- PRÉCISE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - Agrément des organismes de formations,
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune,
 - Liquidation de la prise en charge sur présentation de justificatifs de dépenses,
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,
- PRÉCISE que les élus absents aux formations auxquelles ils se sont inscrits devront rembourser la Commune les frais réglés afférents à cette absence,
- DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

- Vu la délibération du 25 février 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020,
- Vu la délibération de ce jour d'affectation du résultat d'exploitation 2020,
- Vu le compte rendu des Commissions réunies du 25 mars 2021,
- Entendu la lecture détaillée article par article du Budget Primitif 2021 dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers municipaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2021 de la Commune arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	731 300,00 €	866 439,47 €
Excédent fonctionnement 2020 reporté (002)		
<i>Virement entre sections (023)</i>	<i>135 139,47 €</i>	
INVESTISSEMENT	877 400,00 €	688 438,69 €
Excédent investissement 2020 reporté (001)		53 821,84 €
<i>Virement entre sections (021)</i>		<i>135 139,47 €</i>

Recettes de fonctionnement	866 439,47 Euros
Recettes d'investissement	877 400,00 Euros
Total des Recettes	1 743 839,47 Euros
Dépenses de fonctionnement	866 439,47 Euros
Dépenses d'investissement	877 400,00 Euros
Total des Dépenses	1 743 839,47 Euros

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

PLAN DE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE : RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE DES ÉCOLES

- Vu le décret n°2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques,
- Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, Plan de relance – continuité pédagogique du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 25 mars 2021,
- Vu la délibération du 27 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal décide de remplacer les postes défectueux du parc informatique des classes de CP, CE1 et CE2 selon le cahier des charges présenté pour le renouvellement du parc informatique,
- Entendu Mme Anne DIETRICH, Adjointe au Maire, qui fait part aux membres du Conseil que le projet a été déposé sur le site de l'Éducation Nationale et a reçu un accord favorable,

Mme Anne DIETRICH, Adjointe au Maire, présente aux membres le projet retenu, après concertation avec la Directrice des écoles et en prenant compte du dernier renouvellement du parc informatique qui a eu lieu en 2017 :

Les ordinateurs de la classe de CM1/CM2 seront renouvelés (7), un poste informatique pour le bureau de Direction sera acquis et des ordinateurs pour les enseignants des classes CP/CE1/CE2 seront également acquis (2), soit un total de 10 ordinateurs pour un montant prévu de 9060 € TTC. La Commune bénéficiera d'une subvention de 70 % pour ce matériel. S'ajoute également les logiciels pour un montant de 1260 € TTC. La Commune bénéficiera d'une subvention de 50 % pour les logiciels. L'installation et l'extension de garantie seront à la charge de la Commune.

Le projet déposé a été établi sur la base d'un devis. Mme DIETRICH informe que d'autres entreprises ont pris contact avec la mairie pour proposer des offres dans le cadre du projet. Ces entreprises seront sollicitées pour établir un devis en fonction du projet déposé.

Les devis reçus seront présentés lors du prochain conseil municipal.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de renouveler le parc informatique de l'école élémentaire selon le projet déposé et accepté par l'Éducation Nationale,
- DIT que le choix du prestataire sera voté lors du prochain conseil, après présentations des offres reçues.
- HABILITE le Maire ou ses Adjoints à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

TRAVAUX AU BÂTIMENT 8 QUARTIER CENTRAL : RAVALEMENT DE FACADES ET CHANGEMENT DE VOLETS

- Vu la délibération du 5 novembre 2020, en point divers, par laquelle le Maire informait le Conseil municipal du mauvais état des fenêtres et de la porte d'entrée du logement au rez-de-chaussée sis 8

Quartier Central, informait de devis en cours et que ce point serait soumis au prochain conseil municipal,

- Vu la délibération du 17 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal décide de remplacer les fenêtres ainsi que la porte d'entrée du logement communal, rdc, sis 8 Quartier Central, décide de solliciter des devis pour le ravalement de façades et autorise le Maire à déposer une demande d'urbanisme pour l'ensemble des travaux à réaliser,
- Vu l'accord en date du 12 février 2021 de la déclaration préalable n°DP 067 481 21 R0003 pour ces travaux,
- Vu la délibération du 25 février 2021, en point divers, par laquelle M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, faisait part de l'état des volets du bâtiments sis 8 Quartier Central,
- Entendu M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, qui informe le Conseil que les volets du bâtiment côté cour seront à remplacer et que les volets côté route, seront repeints en régie communal,
- Vu les devis reçus pour les volets à remplacer et le comparatif présenté,
- Vu le devis reçu de l'entreprise PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH, sise 67140 BARR, pour le ravalement de façades,
- Entendu les explications de M. RIESTER, qui informe le Conseil que les prix présentés dans l'offre reçue par l'entreprise PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH pour le ravalement sont identiques au ravalement effectué au 32 et 34 route Romaine en 2019, et propose donc de ne pas solliciter d'autres devis et de retenir l'entreprise, avec qui la Commune a entière satisfaction,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer le changement des volets, du bâtiment 8 Quartier Central, côté cour,
- DÉCIDE de retenir l'entreprise KOVACIC, sis 67120 ERNOLSHEIM SUR BRUCHE, devis n°21499 du 17/03/2021 d'un montant de 6 375,00 € HT,
- PREND ACTE que les volets côté route seront repeints en régie communale,
- DÉCIDE d'effectuer le ravalement de façades du bâtiment sis 8 Quartier Central,
- DÉCIDE de retenir l'entreprise PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH, sise 67140 BARR, devis n°13969 du 08/02/2021, pour un montant de 11 178,93 € HT,
- AUTORISE le Maire à déposer une demande d'urbanisme pour le changement de volets,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

**LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS DU 24 DECEMBRE 2019 (LOM) :
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ORGANISATION DES MOBILITÉS AU
PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BARR –
SAISINE DES COMMUNES MEMBRES**

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi N°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
- Vu la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020,
- Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et L1231-1-1,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-17 et L5214-16,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Considérant que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vise à rationaliser l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en la confiant notamment à 'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT, ce qui requiert ainsi une délibération concordante des communes membres selon les règles de majorité qualifiée, la compétence étant exercée à défaut de plein droit par la Région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021,
- Considérant qu'en vertu de l'article L1231-1-1 du Code des transports, la qualité d'AOM implique que la Communauté de Communes devienne compétente pour organiser, sur son ressort territorial, l'ensemble des services énoncés qui constituent ainsi un bloc de compétences non sécable, sans néanmoins comporter une obligation pour l'exercice réel de ces différents services qui sont susceptibles d'être déployés à la carte,
- Considérant dans ce contexte que le Conseil de Communauté a statué dans sa séance du 23 février 2021 sur le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Barr en matière de mobilités,
- Considérant qu'il lui appartient par conséquent de se prononcer en ce sens conformément à l'article L5211-17 du CGCT,
- Entendu les exposés préalables de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADHÈRE de manière concordante à la pertinence de doter la Communauté de Communes du Pays de Barr d'un large spectre d'interventions dans le domaine des mobilités afin de répondre avec efficience aux enjeux du territoire, ainsi qu'il en résulte de l'exposé préalable des motifs,
- DÉCIDE par conséquent de se prononcer en faveur du transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Barr de la compétence relative à l'organisation générale des services de mobilité prévus aux articles L1231-1 et L1231-1-1 du Code des transports et qui fera l'objet de l'inscription dans ses statuts d'une nouvelle compétence facultative intitulée : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports »,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DU PAYS DE BARR – PROROGATION DES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AUX TRANSFERTS ANTÉRIEURS – COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE – DÉTERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2021

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

- Vu la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Vu la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015,
- Considérant qu'à l'appui du rapport de la CLETC en sa séance du 10 septembre 2015, l'organe délibérant de l'EPCI avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €,
- Considérant de première part que cette décision était néanmoins assortie d'une clause de révision visant à pouvoir s'appuyer, pour la fixation des AC 2016, sur l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes membres tenant impérativement compte des charges transférées selon la procédure dérogatoire,
- Considérant à cet égard que les travaux de la CLETC ont pu s'appuyer sur l'analyse financière réalisée par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'une étude prospective faisant apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes, destiné à couvrir ses charges courantes de fonctionnement liées aux transferts successifs de compétences et à l'augmentation croissante des actions communautaires sans aucune compensation de ressources, mais aussi pour rétablir de manière pérenne ses capacités d'investissement au travers d'une restauration de l'autofinancement,
- Considérant qu'à partir de ce postulat, il a été convenu de retenir une enveloppe globale de 400K€ représentative des charges transférées et répartie entre l'ensemble des communes membres en fonction d'un certain nombre de critères et de paramètres de péréquation et de pondération,
- Considérant que par délibération N°007B/01/2016 du 23 février 2016, le Conseil de Communauté avait ainsi statué sur la consécration de ce protocole visant à atténuer l'impact d'une série de charges liées aux compétences transférées antérieurement et dont le montant arrêté fut prélevé des attributions de compensation au titre des exercices 2016 et 2017, une clause de revoyure ayant été stipulée à l'issue de cette première échéance en perspective de la fixation des attributions de compensation à compter de l'exercice 2018, en fonction des considérations conjoncturelles et structurelles et sur la base des propositions devant émaner de la CLETC,
- Considérant qu'au bénéfice d'une gestion saine de la Communauté de Communes du Pays de Barr bâtie sur une maîtrise rigoureuse de ses charges de fonctionnement couplée à une assez bonne dynamique de la fiscalité économique, cet objectif intermédiaire a été atteint dont le profit partagé a permis le déclenchement de la seconde phase du Pacte Financier et Fiscal avec la mise en place par délibération du Conseil de Communauté N°061/05/2017 du 5 décembre 2017 d'un dispositif de redistribution solidaire constitué d'une enveloppe globale de 500 K€ répartie entre les communes sur la durée restante du mandat sous la forme de fonds de concours de nouvelle génération ;
- Considérant néanmoins que l'enveloppe de 400K€ compensant des compétences intemporelles transférées antérieurement, il a été unanimement admis en Conférence des Maires du 30 août 2017 de prolonger et maintenir cet effort de solidarité à la même hauteur et en conservant strictement les mêmes critères, malgré l'augmentation des niveaux de services s'y rapportant, et sans préjudice des nouvelles compétences liées à la loi NOTRe qui génèrent également des charges supplémentaires pour la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Considérant que ces modalités consensuelles ont ainsi été entérinées par délibération du Conseil de Communauté N° 004C/02/2018 du 27 février 2018, en consolidant dans les mêmes termes ce

dispositif sur la durée restante du mandat, en conservant cependant le mécanisme de révision visant à actualiser automatiquement tous les ans les paramètres servant de base à leur détermination en vertu des critères consacrés, les AC étant donc fixées en 2018, 2019 puis en 2020 selon le même procédé,

- Considérant cependant qu'au regard des bouleversements liés à la crise sanitaire ayant affecté les délais de mise en place de la nouvelle Assemblée Communautaire, et des contraintes de temporalité inhérentes à la construction d'un nouveau pacte financier et fiscal, il paraît donc impérieux afin de préserver transitoirement l'équilibre budgétaire de l'EPCI, de proroger d'une année supplémentaire le dispositif précédent en conservant le principe d'une simple réactualisation des critères retenus antérieurement pour la répartition de l'enveloppe annuelle de 400 K€,
- Considérant toutefois que la reconduction de ce dispositif sur l'exercice 2021 tendant à réviser librement le montant des AC exige par conséquent le respect du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 nonies C-V-1°bis au travers de délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des communes membres,
- Considérant de seconde part que la Communauté de Communes du Pays de Barr avait accepté le préfinancement de matériels de protection liés à la crise sanitaire destinés aux communes membres dans le cadre d'une acquisition groupée conduite avec les partenaires institutionnels associés,
- Considérant qu'il a ainsi été préconisé de liquider les modalités de répartition de cette charge d'un montant total de 18 145 € par le biais d'une déduction sur les AC respectives des communes membres, nécessitant également un accord exprès des Conseils Municipaux des communes intéressées,
- Considérant de troisième part qu'il convient enfin de prendre en compte pour la détermination des AC distribuées au titre de l'exercice 2021 l'application de certaines mesures procédant de décisions antérieures et portant plus particulièrement sur la coparticipation des communes membres au déploiement du THD sur le territoire communautaire qui avait fait l'objet d'un étalement sur trois années successives, le montant à prélever sur le présent exercice s'élevant à 261 986 €,
- Considérant que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'étant unanimement prononcé sur ces différentes branches par délibération N°005/01/2021 du 23 février 2021, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante,
- Considérant que ces propositions avaient été soumises à l'avis consultatif de la CLETC qui s'est exprimée favorablement dans sa réunion du 26 janvier 2021,
- Entendu les exposés préalables de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de proroger d'une année supplémentaire les principes cardinaux ainsi que la méthodologie retenus lors du précédent mandat pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les AC des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€, par la reconduction sur l'exercice 2021 des paramètres de péréquation et de pondération servant à la détermination des clefs de répartition des deux parts constituant cette enveloppe,
- **EXPRIME** par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Stotzheim à hauteur d'un montant de 20 262 € en application de l'article 1609 nonies C-VI°bis du CGI,
- **DÉCIDE** par ailleurs d'accepter, en vertu de la faculté prévue à l'article 1609 nonies C-V-1° du CGI, une minoration sur les AC des vingt communes membres au titre du cofinancement des fournitures de protection acquis par la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre de la crise sanitaire, cet ajustement représentant pour la Commune de Stotzheim un montant de 671 €,
- **RELÈVE** d'une manière générale que ces éléments motivent un réajustement des attributions de compensation servies aux vingt communes membres intégrant en outre des facteurs d'antériorité, et qui ont fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 26 janvier 2021, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2021 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de 1 889 285 € selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2021 recalculées	AAGV (THD : Très Haut Débit	Fournitures de protection	AC 2021
Andlau	239 829 €	26 970 €	212 859 €		20 319 €	1 473 €	191 067 €
Barr	897 432 €	130 721 €	766 711 €	9 505 €	79 061 €	4 912 €	673 233 €
Bernardvillé	4 409 €	1 018 €	3 391 €		2 547 €	299 €	545 €
Blienschwiller	12 719 €	2 396 €	10 323 €		4 550 €	350 €	5 423 €
Bourghheim	23 069 €	10 801 €	12 268 €		6 339 €	385 €	5 544 €
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 353 €	251 142 €		29 905 €	1 717 €	219 520 €
Eichhoffen	38 866 €	6 035 €	32 831 €		5 347 €	569 €	26 915 €
Epfig	239 645 €	44 397 €	195 248 €		22 730 €	1 239 €	171 279 €
Gertwiller	210 623 €	21 776 €	188 847 €		12 191 €	1 229 €	175 427 €
Goxwiller	41 346 €	12 718 €	28 628 €		8 089 €	614 €	19 925 €
Heiligenstein	17 198 €	13 769 €	3 429 €		9 314 €	804 €	6 689 €
Le Hohwald	55 912 €	5 808 €	50 104 €		11 005 €	438 €	38 661 €
Itterswiller	26 859 €	3 068 €	23 791 €		3 305 €	191 €	20 295 €
Mittelbergheim	103 537 €	11 214 €	92 323 €		7 991 €	628 €	83 704 €
Nothalten	14 262 €	4 997 €	9 265 €		5 308 €	354 €	3 603 €
Reichsfeld	4 296 €	1 754 €	2 542 €		3 716 €	186 €	6 072 €
Saint-Pierre	68 668 €	7 554 €	61 114 €		5 639 €	454 €	55 021 €
Stotzheim	109 696 €	20 262 €	89 434 €		10 344 €	671 €	78 419 €
Valff	139 476 €	16 810 €	122 666 €		14 991 €	1 089 €	106 586 €
Zellwiller	32 584 €	10 582 €	22 002 €		6 727 €	543 €	14 732 €
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	261 986 €	18 145 €	1 889 285 €

- PREND ACTE du caractère transitoire des modalités régissant en 2021 le dispositif de compensation des charges de transfert antérieures qui feront l'objet d'une réévaluation globale et d'une nouvelle détermination de ses critères dans le cadre du prochain Pacte Financier et Fiscal du Territoire du Pays de Barr devant être adopté, en accord entre l'ensemble des partenaires, lors de la session du second trimestre 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire pour procéder à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DONNÉES INFORMATIQUES : AVENANT

- Vu la délibération du 14 novembre 2011 par laquelle le Conseil municipal donne son accord à la proposition de la Communauté des Communes de Barr pour la mise en place d'une opération groupée de sauvegarde au niveau des Communes,
- Vu la délibération du 20 décembre 2011 de la Communauté des Communes du Pays de Barr acceptant la coordination du projet de sauvegarde des données informatiques des structures communales et intercommunales intéressées,
- Vu la convention signée en date du 13 février 2012,
- Vu la délibération du 5 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant de la convention de sauvegarde des données informatiques du 15 octobre 2018,
- Vu la délibération du 28 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant de la convention de sauvegarde des données informatiques du 15 octobre 2019,
- Vu l'avenant n°9 du 2 mars 2021 pour cette prestation,
- Considérant que le coût de la prestation a augmenté par rapport aux années précédentes,

- Considérant que le présent avenant à la convention a pour objet de définir les conditions et modalités financières pour l'année 2021,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant de la convention de sauvegarde des données informatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 10

TRAVAUX AU BÂTIMENT 35 HAUT-VILLAGE

- Vu la délibération du 11 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal décide d'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré en section 3 n°26, de 3,15 ares, au prix de 27 500,00 euros indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, frais d'agence de 2 500,00 euros en sus, et motive l'usage du droit de préemption par la nécessité de créer un parking public à proximité des bâtiments communaux (mairie, presbytère, église, périscolaire) et notamment des écoles, compte tenu de la problématique rencontrée dans le village en matière de circulation et stationnement,
- Vu le projet établi par le Cabinet Schaller-Roth-Simler, pour la création d'un parking public à la propriété sis 35 Haut-Village, du 29 août 2020,
- Vu l'acte de vente signée le 23 mars 2021,
- Entendu M. le Maire qui informe le Conseil qu'un permis de démolir devra être déposé pour la réalisation du projet,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment sis 35 Haut-Village à STOTZHEIM dans le cadre du projet de création d'un parking public,
- DIT que le choix du projet, des versions établies par le Cabinet Schaller-Roth-Simler, sera soumis à un prochain conseil, après démolition du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 11

DIVERS ET COMMUNICATION

Divers :

11.1 Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me ALBRECHT, notaire à JEBSHEIM dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 7 parcelle (2)/15 de 9,07 ares, sis 54 Bas-Village appartenant à la famille HERTFELDER/KIEFFER.
- DIA reçue par l'Office notarial de Roeschwoog, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 51 parcelle 557/32 de 4,19 ares, sis 17 rue des Tilleuls, appartenant à M. Hervé MESSNER.

11.2. Comptes rendus des Commissions Communales

Commission Forêt : les membres se sont réunis ce jour avant la séance concernant la vente de bois de chauffage, pour l'ouverture des enveloppes et l'attribution de lots de bois de chauffage invendus mis en vente. Deux offres ont été reçues pour les lots 7, 8, 11 et 14. Les lots invendus seront republiés. Les personnes intéressées devront faire une offre pour les lots restants. La Commission Forêt étudiera les offres reçues et décidera d'accepter ou non l'offre proposée. L'information sera insérée sur la page Facebook, le site Internet et transmise pour informations aux anciens acheteurs.

Commission Réunies : les membres se sont réunis le 25 mars 2021 concernant le plan de continuité pédagogique pour le renouvellement du parc informatique des écoles, la préparation du dépistage collectif COVID-19 organisé avec l'ARS et la Croix Blanche, qui a eu lieu le 27 mars 2021 à la mairie et la préparation du Budget Primitif 2021. Lors de la réunion, il a été décidé également de ne pas recourir à des emplois saisonniers cette année vu le recrutement prévu en remplacement du départ en retraite de l'agent communal M. BURG.

11.3. Synthèse des activités et du fonctionnement de la Bibliothèque municipale

Mme Anne DIETRICH, Adjointe au Maire, présente la synthèse des activités et du fonctionnement de la Bibliothèque municipale pour l'année 2020.

La bibliothèque compte 160 lecteurs dont 38 avec cotisation payante pour une fréquentation de 773 emprunteurs.

Lors des 112 ouvertures (permanences + accueils des classes + drive + click and collect) ont été empruntés : 853 livres adultes, 3032 livres jeunes, 189 vidéos, et 85 CD.

En juillet, la commune a financé le catalogue en ligne pour pouvoir notamment offrir un service « click and collect ».

Malgré l'année difficile, les bénévoles ont pu offrir aux adhérents un service continu, adapté en fonction des annonces gouvernementales.

11.4. Aménagement chemin le long du Muhlbach

M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, présente aux membres des devis reçus pour l'aménagement du chemin le long du Muhlbach, au Quartier Central, suite aux discussions à sujet lors des dernières séances. M. Raphaël EDEL, membre du Conseil, présente le devis reçu de l'entreprise SCHMITT PAYSAGES, sise 67140 BERNARDVILLE, d'un montant HT de 11 084,77 € pour l'aménagement du chemin en pavés. Le Conseil prend acte des projets proposés et des devis reçus. Le choix du projet et du prestataire seront validés lors du prochain conseil.

11.5. Aménagement des entrées du village

M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, présente aux membres le 1^{er} devis reçu pour l'aménagement des plates-bandes des entrées du village. Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, demande si l'aménagement ne peut pas être réalisé en régie communale. M. RIESTER informe que l'aménagement est conséquent et qu'il requiert l'intervention d'une entreprise pour ces travaux. M. RIESTER informe qu'il sollicitera deux devis supplémentaires qui seront présentés lors du prochain conseil pour les travaux à réaliser.

11.6. Lame de déneigement

M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, présente aux membres la photographie de l'ancienne lame de déneigement stockée au dépôt communal. Après discussions, il est décidé d'insérer un article dans le prochain bulletin municipal ainsi que la page Facebook et le site Internet pour le mettre en vente au plus offrant.

-
- M. Joseph EHRHART, membre du Conseil, fait part de son indignation quant au stationnement au Haut-Village, plus précisément des locataires du 32 Haut-Village. Il informe les membres avoir assisté à une situation dangereuse et être intervenu pour éviter à une personne âgée d'être renversée. Les trottoirs étant occupés de part et d'autre de la rue, alors que des stationnements à l'intérieur de la propriété est existante, obligent les piétons à devoir utiliser la route au risque de se faire renverser par les véhicules. Lors de la séance du 8 octobre 2020, le problème avait déjà été soulevé et M. le Maire avait transmis au propriétaire un courrier à ce sujet l'informant également que si le problème persistait les autorités compétentes seront alertées. Le courrier avait été remis en main propre et le propriétaire s'était engagé à faire le nécessaire. Plusieurs solutions ont été évoquées pour régler les problèmes de stationnement dont la possibilité d'une adhésion à la Police municipale. M. le Maire avait également sollicité l'ATIP pour organiser une réunion afin de régler les différents problèmes de stationnement dans le village. Cependant, avec la situation sanitaire actuelle, la réunion n'a pu avoir lieu. M. le Maire informe les membres qu'il va reprendre contact avec le SDAUH pour organiser une réunion rapidement. La mise en place de traits jaunes permettrait de pouvoir faire intervenir la gendarmerie pour verbaliser les véhicules stationnés sur trait jaune.

- M. Joseph EHRHART, membre du Conseil, informe que plusieurs propriétaires laissent divaguer leur chien sans laisse. Ces chiens se rendent dans des propriétés privées et cette divagation entraîne également des déjections canines dans le village. M. le Maire informe qu'un arrêté municipal, pris en 2009, interdit la divagation des chiens ainsi que les déjections canines. Un rappel sera fait dans les différents supports de communication de la collectivité.
 - Mme Dominique LEHMANN, membre du Conseil, évoque l'invitation reçue des Commissions Réunies au sujet de la mise en place d'un périscolaire à Stotzheim avec la participation de la Communauté des Communes du Pays de Barr. Mme LEHMANN aurait souhaité une concertation pour la date et heure retenue. M. le Maire informe que les deux autres dates proposées ne permettraient pas au plus grand nombre des conseillers d'être présents et que seule la date du 19 avril à 17h était la réunion la plus adaptée.
 - Mme Caroline BAUMERT, membre du Conseil, fait part aux membres de la sollicitation de l'école pour l'achat pour fournitures à l'Association « Les P'tits Loups de Stotz ». Mme BAUMERT fait part de cette information compte tenu que la mairie prend en charge les dépenses d'achats de fournitures des écoles ainsi que d'autres frais. L'Association « Les P'tits Loups de Stotz » n'a pas vocation à acheter des fournitures pour les écoles mais pour participer aux activités et manifestations des écoles. M. le Maire va éclaircir la situation avec la Directrice des écoles à ce sujet.
 - Mme Dominique LEHMANN, membre du Conseil, fait part de la demande de plusieurs habitants du village, pour la location d'un jardin. Mme LEHMANN demande si la Commune ne pourrait pas prévoir un projet pour l'aménagement d'un terrain en plusieurs jardins qui pourraient ainsi être loués aux particuliers. Les membres débattent sur le sujet en évoquant différentes possibilités. M. le Maire réfléchira sur le sujet afin de proposer aux membres un terrain qui pourrait être utilisé dans ce sens.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, alerte sur la mise en place de jardins ouvriers qui ont des contraintes et sont contrôlés.

La séance est levée à 21 h 50

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 20 avril 2021
Extrait certifié conforme,
Le Maire***